



Séance du 13 juin 2023
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 juin 2023, à 19H00, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 6 juin 2023

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie		X	Procuration à M. CLOSIER Joël
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke		X	Procuration à Mme CROCHET-CARMES Carine
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leïla	X		
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine	X		
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	Procuration à M. REBEIX Pierre
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	Procuration à Mme BERTRAND Marie-Laure

En préambule du Conseil Municipal, Madame le Maire présente Monsieur VUILLET qui succédera à Mme VAPPIANI suite à sa demande de disponibilité comme Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

- Détermination du nombre de postes d'Adjoints,
- Election d'un nouvel Adjoint au Maire,
- Autorisation de versement d'une indemnité de fonction et approbation du tableau des indemnités du Maire et de ses Adjoints,
- Modification de la composition des commissions municipales,
- Attribution des subventions aux associations,

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération en dernière minute concernant le dossier de la Salle de la Chenaille au vu du caractère urgent de ce dossier. Les informations ont été transmises en début de semaine par l'Etat. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Acceptation du droit de priorité délégué par le Président de la Communauté de Pays de Gex Agglomération en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées Section AN n° 84 Chemin du Couillou, Section AN n° 85 Champs des Raies et Section AN n° 86 route de la Vie Chenaille.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Jocelyne SCHWALLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité.**

1 – Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

La fixation du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales. Lors du conseil municipal du 11 mai 2021 le nombre d'Adjoints avait été fixé à 3.

Suite à la demande de Mme Emilie VINCENT de voir alléger ses délégations d'Adjoint au Maire pour raisons familiales, Mme le Maire propose de créer un nouveau poste d'Adjoint au Maire portant le nombre des Adjoints au Maire de 3 à 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 contre : Mme CROCHET-CARMES et Mme VAN DER VOSSSEN, 1 abstention M. VOUTAZ),

DECIDE de créer un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire.

FIXE à 4 le nombre d'Adjoints au Maire.

2 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul Adjoint au Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans le cadre de ce vote à bulletin secret, un bureau électoral est constitué avec un secrétaire et deux assesseurs. Secrétaire : Mme SCHWALLER, assesseurs : Mme SMITH et M. TROUILLOUD.

Mme le Maire doit par ailleurs constater la candidature de conseillers à la fonction d'Adjoint au Maire. Les candidats sont : Mme BERTRAND Marie-Laure.

Après le vote il est constaté :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 18
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 10
Nombre de voix obtenues : 13

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vu le résultat du vote,

DECIDE de déclarer élue Mme BERTRAND Marie-Laure ayant obtenu la majorité des voix et de la proclamer 4^{ème} Adjoint au Maire pour être immédiatement installée.

3 – Autorisation du versement d'une indemnité de fonction et approbation du tableau des indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

A la suite de l'élection d'un 4^{ème} Adjoint au Maire, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune.

Par ailleurs toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Aussi est-il proposé de répartir les indemnités sur la base suivante :

Maire	51.6% de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint	19.8% de l'indice 1027
2 ^{ème} adjoint	19.8% de l'indice 1027
3 ^{ème} adjoint	9.9% de l'indice 1027
4 ^{ème} adjoint	9.9% de l'indice 1027

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions Mme CROCHET-CARMES et Mme VAN DER VOSSSEN)

DIT que ces indemnités seront versées à compter du 13 juin 2023, date de prise d'effet du mandat du nouvel adjoint,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal.

4 – Modification de la composition des commissions municipales

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Par délibération en date du 10 juin 2020 le Conseil Municipal avait créé les différentes commissions communales suivantes dont la composition a été amendée par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2021.

Suite à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions existantes telles que précisées ci-après :

DÉSIGNATION	RESPONSABLE DE COMMISSION SOUS DELEGATION DU MAIRE	MEMBRES
FINANCES	Catherine BOISSIN	Jean-Pierre TROUILLOUD, Emilie VINCENT, Pascal BRUN, Aurélie VUILLERMOZ
ENVIRONNEMENT (Forêt, sentiers, fleurissement)	Catherine BOISSIN	Luc LEVRARD, Marie Laure BERTRAND, Leïla SMITH Guillaume PEREZ, Jocelyne SCHWALLER, Pascal BRUN, Christophe VOUTAZ, Bernd BECK
URBANISME ET PATRIMOINE	Isabelle PASSUELLO	Nicolas GRES, Leïla SMITH, Carine CROCHET-CARMES, Christophe VOUTAZ, Bernd BECK, Pierre REBEIX
PERSONNEL	Isabelle PASSUELLO	Anneke VAN DER VOSSSEN, Joël CLOSIER
VIE ASSOCIATIVE/ANIMATIONS/ BIBLIOTHEQUE	Isabelle PASSUELLO	Anneke VAN DER VOSSSEN, Marie Laure BERTRAND, Joël CLOSIER, Jocelyne SCHWALLER
TRAVAUX/GRANDS PROJETS/SECURITE	Jean-Pierre TROUILLOUD	Christophe VOUTAZ, Pierre REBEIX, Bernd BECK, Leïla SMITH
DEPLACEMENTS	Catherine BOISSIN	Luc LEVRARD, Guillaume PEREZ, Pascal BRUN, Joël CLOSIER, Leïla SMITH, Marie-Laure BERTRAND, Pierre REBEIX, Jean-Pierre TROUILLOUD, Christophe VOUTAZ
INFORMATIQUE	Jean-Pierre TROUILLOUD	Joël CLOSIER
VIE SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE	Marie-Laure BERTRAND	Nicolas GRES, Marie Laure BERTRAND, Amélie VAN ETTINGER, Emilie VINCENT
LOGEMENTS SOCIAUX	Emilie VINCENT	
COMMUNICATION/INFORMATION	Isabelle PASSUELLO	Anneke VAN DER VOSSSEN, Amélie VAN ETTINGER, Joël CLOSIER, Emilie VINCENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité

APPROUVE les nouveaux membres proposés des commissions municipales sus-citées.

5 – Attribution des subventions 2023 aux associations

M. CLOSIER **EXPOSE** que,

Lors du conseil municipal du 14 mars 2023 le budget primitif de la commune a été adopté. Ce budget prévoit une ligne de 14 000 euros pour l'attribution de subventions (dont 4 000 euros pour le Salon du Livre). A noter que d'autres subventions peuvent être attribuées au cours de l'exercice budgétaire dans la limite du plafond voté en conseil municipal du 14 mars 2023.

Les demandes de subventions ayant été étudiées en commission animation, voici les propositions de répartition qui sont faites pour l'année 2023 :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 POUR LES ASSOCIATIONS	
NOM	SUBVENTIONS PROPOSÉES
EMCCE (Ecole de Musique Chevry-Crozet-Echenevex)	2 500 €
E.S.C.O OLYMPIQUE	2 000 €
SOU des écoles	1 000 €
ECHENEVEX LYNX BIKE	1 600 €
AEA Ain Est Athlétisme	80 €
Avenir Gessien Gymnastique	120 €
ACCUEIL GESSIEN	1 724 €
PAYS DE GEX NATATION - Centre nautique	640 €
SAPEURS POMPIERS DU NORD EST GESSIEN	70 €
TOTAL	9 734 €

Mme SMITH pose une question relative au montant de la subvention pour les sapeurs-pompiers.

M. CLOSIER indique qu'il s'agit du montant demandé pour un jeune sapeur-pompier de l'est gessien.

Concernant l'Amicale des pompiers d'Echenevex ils n'ont pas rempli le formulaire correctement et proposé un projet. La commission s'est proposée de les accompagner dans le remplissage à plusieurs reprises mais aucune suite n'a été donnée.

Mme SMITH demande si l'association des sapeurs-pompiers a parlé de ses projets.

M. CLOSIER et Mme SCHWALLER répondent que non.

M. BRUN indique que la liste proposée est plus courte que les années précédentes et demande si c'est lié à la demande de dépôt de projets.

M. CLOSIER répond qu'en fait il n'y a pas moins d'associations mais des associations différentes. Il faut se tenir aux règles établies.

Mme SCHWALLER indique que les aspects financiers ont été aussi étudiés.

Mme BOISSIN indique que parfois des enfants d'Echenevex demandent des subventions pour aller à des compétitions.

M. CLOSIER indique qu'il n'y a pas eu de demande en ce sens. Il rappelle qu'il est toujours possible d'étudier des demandes exceptionnelles en cours d'année.

Mme SMITH demande si l'association des sapeurs-pompiers a quand même déposé une demande.

M. CLOSIER indique que oui tardivement mais que cela ne répondait pas aux critères établis.

Mme le Maire demande, que l'an prochain, la subvention de l'accueil gessien soit traitée dans le cadre du budget du CCAS.

M. CLOSIER indique que sur les 14 000 euros prévus pour les associations 4 000 euros sont dédiés au Salon du Livre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions Mme CROCHET-CARMES et Mme VAN DER VOSSSEN),

APPROUVE la répartition des subventions pour l'année 2023.

6 – Acceptation du droit de priorité délégué par le Président de la Communauté de Pays de Gex Agglomération en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées Section AN n° 84 Chemin du Couillou, Section AN n° 85 Champs des Raies et Section AN n° 86 route de la Vie Chenaille

Mme le Maire **INFORME** le Conseil municipal que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) est compétente en matière de plan local d'urbanisme. En conséquence, elle exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Par ailleurs par délibération du Conseil Communautaire n° 202.00150 du 3 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué l'exercice dudit droit de préemption urbain au nom de la Communauté d'Agglomération à Monsieur le Président de la CAPG.

Monsieur le Président de la CAPG a été autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption, à l'occasion d'une aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme par délibération du 20 avril 2023 afin de permettre la réalisation de projets communaux et intercommunaux.

Par décision n° DP 2023.00067 en date du 2 juin 2023 le Président de la CAPG a exercé son droit de délégation de priorité en faveur de la commune d'Echenevex en vue de l'acquisition auprès de l'Etat des parcelles cadastrées Section AN n° 84 Chemin du Couillou et Section AN n° 85 Champs des Raies. Par une autre décision n° DP 2023.00068 en date du 2 juin 2023 le Président de la CAPG a également délégué son droit de priorité à la Commune d'Echenevex en vue de l'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle bâtie cadastrée Section A n° 86 Route de la Vie Chenaille.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces délégations ponctuelles du droit de priorité.

M. BRUN demande quelle est l'étape suivante en vue de la signature des actes d'acquisition des parcelles et de la salle.

Mme le Maire indique que la convention d'occupation précaire de la salle pour la commune sera prorogée jusque fin septembre, le temps que les actes soient rédigés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les délégations ponctuelles de l'exercice du droit de priorité dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées Section AN n° 84 Chemin du Couillou, Section AN n° 85 Champs des Raies et Section AN n° 86 route de la Vie Chenaille.

Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Devis de la société SCHILLER d'un montant de 7 072.80 Euros T.T.C pour l'acquisition de 4 nouveaux défibrillateurs auprès de certains bâtiments (Ecoles – Centre de Loisirs – Complexe Sportif)
- Devis de 110.68 HT pour l'achat du véhicule RENAULT KANGOO (FD-313-PM) suite à la fin du contrat de crédit-bail souscrit auprès de DIAC.

Mme le Maire présente les horaires d'été de la bibliothèque : Ouverture deux jours/semaine, le mercredi de 15h à 18h et le vendredi de 16h à 19h. La bibliothèque fermera du 7 au 21 août.

Mme SCHWALLER indique, qu'à la suite du vote de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, les bénévoles sont ravis. Il y a quelques nouveaux inscrits. Emeline DEBEFFE continue de travailler sur l'analyse du fond disponible pour s'assurer qu'il y a une adéquation entre offre et demande.

Mme BOISSIN indique que si une section manga doit être ouverte, par exemple, il faudrait attendre le prochain budget pour pouvoir mettre la dépense en investissement.

Mme SCHWALLER indique qu'un travail a été mené sur une charte avec les bénévoles pour définir les rôles de chacun.

Mme SMITH demande si le fait qu'il y a peu de plages horaires d'ouverture prévues l'été est lié à un manque de bénévoles formés.

Mme SCHWALLER indique que non c'est juste qu'il y a moins de fréquentation.

Mme le Maire indique que les jeux de société seront au cœur d'un projet d'école. Donc la commune joue tout à fait son rôle en prévoyant une section jeux à la bibliothèque.

M. BRUN indique que les comptes-rendus des commissions n'apparaissent pas dans extra-élus.

M. CLOSIER répond qu'il faut prévoir les réunions puis mettre les comptes-rendus dans le système.

M. PEREZ demande si les élus ne peuvent pas avoir les codes d'accès pour gérer directement sans passer par les agents.

Mme le Maire indique qu'il faut que cela soit centralisé par les agents.

M. PEREZ demande un système d'échange de documents partagés.

M. BRUN demande s'il serait possible de faire des réunions pour voir l'avancée des dossiers.

Mme le Maire indique que la prochaine réunion aura lieu le 4 juillet à 19h.

Mme le Maire rappelle que lorsque les commissions sont convoquées la convocation est envoyée à tous.

M. VOUTAZ informe le conseil municipal que les nouveaux habitants (rue du Bourg) roulent dans les 2 sens sans respecter notamment le sens interdit. Il y aurait aussi des dépôts sauvages liés aux emménagements.

Mme le Maire propose de faire un mot en rappelant le sens unique.

M. BRUN indique qu'il y a des incivilités sur la route au niveau de la chicane près du cimetière.

Fin du Conseil à 20h11

Adopté à la majorité dans sa séance du 05 septembre 2023.
(l'abstention Mme VAN DER VOSSSEN)

